



L'ESSENTIEL

LE CHIFFRE

511 200 demandeurs
d'emploi ont ouvert des droits au
revenu de solidarité active (RSA)

**en juin en s'inscrivant à Pôle
emploi.** Le gouvernement estime
que 3,1 millions de foyers pourront
à terme toucher le RSA.

JUSTICE Le recours contre sa mutation du procureur général de Riom rejeté

Le Conseil d'État a rejeté hier le recours du procureur général de Riom (Puy-de-Dôme), Marc Robert, 58 ans, qui réclamait la suspension de sa nomination comme avocat général à la Cour de cassation (*lire La Croix du 24 juillet*). Le haut magistrat contestait cette mutation décidée par l'ex-garde des sceaux Rachida Dati et officialisée par un décret du 23 juin paru le lendemain au *Journal officiel*. Saisi en urgence d'un référé-suspension, le Conseil d'État a rejeté ce recours. Les deux principaux syndicats de magistrats avaient contesté cette mutation, y voyant une sanction du magistrat.

IMMIGRATION Un couple d'étrangers mariés sur injonction de la justice

Le mariage d'un couple d'étrangers que le maire de Loudéac (Côtes-d'Armor) refusait de célébrer a eu lieu hier. C'est devant une adjointe au maire que le couple, détenteur de titres de séjour en règle et vivant dans cette commune depuis fin 2008, a prononcé ses vœux. Le maire Gérard Huet (SE) refusait depuis plusieurs mois de célébrer cette union qu'il estime être un mariage «*de complaisance*». Vendredi, le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc lui avait donné trois jours pour célébrer le mariage sous peine d'astreinte de 1 000 € par jour de retard.

VACANCES Les conseils du gouvernement aux familles pour éviter les accidents

La secrétaire d'État chargée de la famille, Nadine Morano, a lancé une page Internet «*Conseils Famille-Vacances*», qui rappelle les gestes simples afin de prévenir des accidents pendant les vacances. On y trouve des chiffres sur les accidents de la vie courante ainsi que des conseils répartis en quatre rubriques thématiques : le soleil et la chaleur, la piscine et la mer, les accidents domestiques, et les premiers secours. Deux autres entrées ouvrent sur de grands dossiers (adolescence, parrainage, droits de l'enfant, etc.) et diverses fiches pratiques (www.travail-solidarite.gouv.fr).

Un ex-détenu contre le « racket » de la télévision en prison

François Korber va déposer dans les jours qui viennent un recours «*en excès de pouvoir*» contre la ministre de la justice

Depuis trois mois qu'il est sorti de prison, il ne s'est consacré qu'à une chose : son combat contre ce qu'il appelle «*le racket de la location de télévision dans les prisons*». Pour monter son dossier, il s'est plongé dans les rapports et a accumulé des dizaines de kilos de papier dans sa chambre d'hôtel. François Korber, ancien détenu, s'appête à déposer un recours «*en excès de pouvoir*» au tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne). Parallèlement, ce juriste de formation se bat au pénal : il a déposé une plainte pour «*faux*» contre le directeur de l'administration pénitentiaire et pour «*extorsion de fonds*» contre la direction de la prison au parquet de Melun.

À l'origine de sa colère et de ces nombreuses procédures se trouve ce que François Korber vit comme une «*injustice*». En 2002, il a eu le choix d'acheter pour 150,92 € un poste de télévision au centre de détention de Riom (Puy-de-Dôme) ou d'en louer un pour 33,54 € par mois. Logiquement, il a choisi la première possibilité, plus économique pour



Dans une cellule. Les prisons fixent librement les modalités de vente et de location des téléviseurs.

un détenu qui purge une peine de plusieurs années. Mais, deux ans plus tard, quand il a été transféré à Châteaudun (Eure-et-Loir) puis à Melun, son poste lui a été confisqué. Il est resté à la «*fouille*» avec les autres objets personnels des prisonniers interdits en cellule. «*On m'a alors obligé à louer une télé pour 36 € par mois*, raconte ce Bordelais d'origine. *Et tout cela, dans l'opacité la plus totale. Dans chaque établissement pénitentiaire, on vous dit : ici*

la location, c'est tel prix. Pourquoi? Vous n'en savez rien.» On sait juste à quoi sert cet argent : à financer les activités sportives et socioculturelles des détenus.

«*Le vrai problème est qu'il n'existe aucun cadre juridique*, explique Marie Cretenot, de l'Observatoire international des prisons (OIP), *ce qui engendre une grande hétérogénéité des coûts et des modalités de location. Ceux qui purgent une peine de plusieurs années paient alors leurs*

télévisions plusieurs fois», ajoute-t-elle, rappelant que 35 % des personnes incarcérées vivent avec moins de 45 € par mois. François Korber se bat donc pour que les prisonniers puissent choisir librement entre la location et l'achat, et surtout pour que les prix soient fixés en toute transparence. À 57 ans, il porte seul ce dossier avec son avocate Nicole Prevost-Bobillot.

Il n'est pourtant pas le premier à avoir soulevé ce problème. Le rapport

de la Cour des comptes de 2006 ainsi que deux rapports de l'Assemblée nationale et du Sénat en 2000 se sont déjà penchés sur le sujet. «*Le problème, c'est que nous sommes en 2009 et que rien n'a changé*», assène-t-il. L'administration pénitentiaire assure de son côté s'être engagée dans une démarche d'homogénéisation de la situation au niveau national.

Le rapport de la Cour des comptes de 2006 ainsi que deux rapports de l'Assemblée nationale et du Sénat en 2000 se sont déjà penchés sur le sujet.

«*Nous sommes dans une démarche de transparence sur ces sujets que nous ne méconnaissons pas*», assure Stéphane Scotto, sous-directeur. «*Le 1^{er} janvier 2010, une trentaine d'établissements vont plafonner la location à 18 € par mois*», annonce-t-il, rappelant qu'il est d'ores et déjà possible d'acheter son propre poste dans certains établissements.

Celui que ses codétenus surnommaient «*Robin des lois*» espère obtenir gain de cause rapidement. En attendant, il conserve précieusement son fameux poste de télévision au milieu des cartons, dans sa chambre d'hôtel. Espérant pouvoir confier un jour ce symbole de son combat au Musée des prisons.

CLAIRE HACHE

La redistribution des recettes de la taxe carbone en débat

Michel Rocard a rendu hier son rapport qui définit les modalités de la future contribution. Si le principe d'une taxation des énergies fossiles est admis, la manière de redistribuer l'argent collecté provoque la polémique

Le chèque vert accordé aux ménages et aux entreprises tourne au casse-tête. Hier

l'ancien premier ministre socialiste Michel Rocard a remis le rapport sur la contribution climat énergie (CCE), aussi appelée taxe carbone, aux ministres de l'écologie, Jean-Louis Borloo, et de l'économie, Christine Lagarde. La nouvelle taxe vise à faire baisser la consommation d'énergies fossiles – pétrole, gaz et charbon. Pour ce faire, le document préconise de facturer à 32 € la tonne de CO₂. La mesure pourrait rapporter 8 milliards d'euros. Mais la redistribution de cette manne fait polémique.

La compensation de la taxe car-

bone se fera «*sous forme de chèque aux ménages et d'allègements de charges sociales pour les entreprises*», a déclaré lundi Michel Rocard, tout en précisant que le dispositif n'était «*pas encore au point*». Le «*chèque vert*» donné à tous les ménages, une idée développée par la Fondation Nicolas Hulot et approuvée par Jean-Louis Borloo, semble avoir été abandonné. L'ancien premier ministre socialiste a affirmé que la redistribution aux ménages, «*entre 300 et 400 €*» par an, devrait être «*partielle*» et «*transitoire*» et revenir par exemple aux ménages ruraux, aux banlieu-

sards et aux travailleurs de nuit. La mesure ne contente ni les associations de consommateurs ni les représentants des entreprises. «*Le système proposé revient à ponctionner tous les ménages mais à ne reverser de l'argent qu'à certains, un moyen pour l'État d'augmenter ses recettes et de financer une baisse des taxes sur les entreprises, comme la suppression de la taxe professionnelle*», s'indigne Cédric Musso, directeur des relations institutionnelles à l'UFC-Que choisir. Dénonçant un «*hold-up fiscal*», ce dernier défend l'instauration d'un chèque vert pour tous.

De son côté, la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) plaide pour la compensation de la taxe carbone «*par une diminution équivalente de la fiscalité*». «*Nous voulons bien faire un effort pour baisser les émissions de CO₂, mais sans que cela se traduise par une hausse de la pression fiscale*, argumente Jean-Eudes du Mesnil, secrétaire général de la CGPME. *L'État doit préciser quel impôt sera supprimé et garantir que les allègements bénéficieront à toutes les entreprises.*»

ESTELLE MAUSSON